

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'INDRE

Service de la Politique Agricole et du Développement Rural

ARRETEnº 2015-0308- du 3 AOUT 2015

portant modification de l'arrêté n° 2011146-0024 du 26 mai 2011 relatif aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air

Le Préfet de l'Indre, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code forestier et notamment le titre II du livre III,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 214.1 à L. 214.6 et L. 214-8;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les sections 4 et 5 du chapitre I^{er} du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et les articles D.665-17et D.615-12;

VU la loi sur l'air n°96-1236 du 30 décembre 1996 et notamment ses articles 1 et 2,

VU l'arrêté du 13 juillet 2010 pris pour l'application des articles D.615-46, D.615-XX, D.615-48, D.615-49, D.615-50, D.615-51 du code rural et de la pêche maritime et relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales;

VU le règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-07-0084 du 10 juillet 2007 relatif aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011146-0024 du 26 mai 2011 portant modification de l'arrêté N°2007-07-0084 du 10 juillet 2007 relatif aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air,

VU l'avis du Service départemental d'incendie et de secours en date du 30 juillet 2015,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

<u>ARRÊTE:</u>

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 54 29 50 00 - TÉLÉCOPIE : 02 54 34 10 08 site internet : www.indre.pref.gouy.fr

Page 1 sur 2

Article Premier:

Compte tenu des conditions de sécheresse persistantes qui sévissent actuellement sur le département de l'Indre, les brûlages des résidus de récolte sont suspendus jusqu'au 15 août 2015 inclus.

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIVAUD